



Extrait du UJFP

<http://www.ujfp.org/spip.php?article3314>

Déclaration commune de Palestinian Center for Human Rights, Al-Dameer Association for Human Rights, Al Mizan center for Human Rights



Date de mise en ligne : jeudi 10 juillet 2014

- L'UJFP en action - Appels et manifestations -

Copyright © UJFP - Tous droits réservés

Les associations de droits de l'homme en appellent à la communauté internationale pour agir immédiatement pour stopper l'offensive israélienne et protéger les civils de Palestine.

9 juillet

Les forces d'occupation israéliennes continuent d'intensifier leur offensive contre les civils palestiniens et leurs biens. Israël a lancé des attaques quotidiennes sous la forme de frappes aériennes à l'aveugle destinées à terroriser la population civile palestinienne avant de déclarer officiellement le lancement d'une offensive militaire nommée « Opération de bordure protectrice ». Depuis le début de l'offensive, Israël a lâché sa machine de guerre, bombardant et détruisant les équipements civils, faisant l'usage d'une violence excessive. Le bilan est de 36 palestiniens tués et plus de 350 blessés, majoritairement des femmes et des enfants.

Les forces israélienne ont perpétré des violations des droits de l'Homme rappelant les atrocités commises lors des opérations « Plomb durci » (2008-2009) et « Pilier de Défense » (2012). A titre d'exemple, les avions israéliens ont bombardé l'habitation de la famille Kaware à Khan Yunis, dans le sud de la bande de Gaza, détruisant l'habitation et tuant 7 civils, dont 5 enfants, et blessant 28 autres qui étaient dans les environs et sur le toit de la maison.

Dans un autre crime, mardi soir, 8 juillet 2014, les avions israéliens ont lancé deux missiles sur une maison appartenant à Mohammed Ahmed Hamad, dans la rue Hamad de la ville de Beit Hanoun, au nord de la bande de Gaza. Bilan, 6 membres de la famille, parmi lesquels 3 femmes, tués.

Sur la base des observations sur le terrain, les organisations de droits de l'Homme signataires considèrent que menacer et terroriser les civils palestiniens, perpétrer des pertes de vies et de biens, est clairement l'objectif des attaques militaires en cours, attaques lancées par avions, par bateaux de guerre et par l'artillerie au sol. L'escalade dans les bombardements de nuit, lorsque l'électricité est coupée, terrifie les enfants et limite pour la population les possibilités de se déplacer et de porter assistance aux victimes.

Les organisations de droits de l'Homme condamnent fermement l'offensive israélienne qui se développe, et soulignent que l'abandon par la communauté internationale de ses obligations légales envers la population civile, abandon qui inclut la non prise en compte de l'avis émis il y a 10 ans par la Cour Internationale de Justice concernant le mur et la Cisjordanie, ainsi que du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le conflit à Gaza (rapport Goldstone), a renforcé l'impunité devant les atteintes graves au droit international, encourageant les forces israélienne à commettre davantage de crimes contre la population civile palestinienne.

Les signataires de cette déclaration soulignent que les attaques lancées par Israël relèvent du crime de guerre, en particulier en ce qu'elles visent systématiquement des civils et leur biens, et bombardent délibérément des habitations et des biens publics et privés. En conséquence, les signataires appellent la communauté internationale à agir immédiatement et effectivement pour remplir ses obligations légales et morales vis-à-vis de la population civile palestinienne, en bloquant l'offensive israélienne sur la bande de Gaza, en assurant la protection des civils, et en mettant en place un mécanisme de responsabilisation pénale et de poursuite de ceux qui commandent ou commettent ces crimes de guerre contre les civils palestiniens et leurs biens dans la bande de Gaza. Ils appellent de plus le Président Mahmoud Abbas à ratifier immédiatement le traité de Rome pour la Cour Internationale de Justice, de manière à poursuivre les Israéliens suspectés de crimes de guerre et à assurer qu'ils ne puissent jouir de l'impunité.